



## Décision relative à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/1191 du 19 juillet 2021, renouvelant l'approbation de la substance active cropyralid conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CLIOPHAR 600 SL***

*de la société* ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

*numéro de dossier* n°2022-2511

*Vu le courrier de l'Anses du 7 septembre 2022, relatif à l'arrivée à échéance d'un usage de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CLIOPHAR 600 SL,*

*Considérant l'absence de l'usage figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,*

*Considérant en conséquence que, pour cet usage, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

L'usage visé en annexe du produit CLIOPHAR 600 SL **est arrivé à échéance** le 30 septembre 2022, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	CLIOPHAR 600 SL VIVENDI 600 SL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	741 g/L - cropyralid diméthylamine
<b>Numéro d'intrant</b>	969-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160343
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

06/10/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

Liste des usages arrivés à échéance					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
00401013 Forêt*Désherbage*Avt Plantation	0,2 L/ha	1/an	-	31/03/2023	31/03/2024
<b>Motivation :</b> Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					